



Partir en Livre

Règlement jeu concours « Dessine la Mer et ses Merveilles ! »

1. Organisateur et durée du jeu-concours

La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, dont le siège social est situé au 1 rue du Faubourg / 12210 LAGUIOLE (ci-après l'« Organisateur »), souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS - Dessine la Mer et ses Merveilles ! » dont les gagnants seront désignés par vote via le nombre de réactions (« like ») sous la publication Facebook des dessins. Le jeu-concours se déroulera du 12 juillet 2021 - 8h00 au 1^{er} août 2021 - 00h00 (date et heure française de publication faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

2. Conditions de participation au jeu-concours

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée entre 6 et 12 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité. Les participants étant mineurs doivent néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène à l'adresse : <https://www.ccacv.fr/>

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, prénom et même adresse mail). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

3. Principe de jeu-concours / modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, il suffit de faire un dessin sur le thème de Partir en Livre de cette année : « Mer & Merveilles », de mentionner dessus son prénom et son âge, et de

le déposer physiquement dans l'une des deux médiathèques de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène :

- **Médiathèque de l'Argence**, place des Tilleuls / Sainte-Geneviève-sur-Argence / 12420 Argences-en-Aubrac
- **Médiathèque de la Viadène**, 5 bis rue Saint-Jean / 12460 Saint-Amans-des-Côts

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment inscrire son nom prénom, indiquer un mail et un numéro de téléphone, sur la feuille prévue à cet effet dans la médiathèque (à demander à la médiathécaire) avant la fermeture du jeu, afin de pouvoir être recontacté dans le cas où il serait gagnant.

4. Désignation des gagnants

Une fois les dessins déposés dans les deux médiathèques, ils seront rassemblés, puis scannés et partagés sur la page Facebook officielle de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène afin que les internautes puissent réagir aux publications des dessins (« like »). Les 7 dessins qui auront le plus de réactions sous la publication correspondante, seront alors désignés gagnants du jeu-concours.

La publication des dessins se fera **du samedi 28 août 2021 - 00h00 au dimanche 29 août 2021 - 00h00**.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

5. Dotations

Les dotations du tirage au sort sont les suivantes :

7 lots constitués chacun d'un chèque lire « Partir en Livre » d'une valeur de 12€ à utiliser dans toutes les librairies et maisons de la presse de France.

6. Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

L'organisateur du jeu-concours contactera par courrier électronique et si aucune réponse par téléphone les gagnants et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour la récupérer. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivants l'envoi de ce courrier électronique ou de l'appel. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du vote. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur.

7. Gratuité de la participation

La participation au jeu-concours est entièrement gratuite.

8. Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

9. Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur la page Facebook de l'organisateur.

10. Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement dans les médiathèques de la Viadène et de l'Argence ou il peut être imprimé depuis le site Web de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène : <https://www.ccacv.fr/> à tout moment, ou encore envoyé gratuitement par l'organisateur par courriel.

11. Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse du siège sociale, mentionnée dans l'article 1 au plus tard avant le 29 août 2021 midi (cachet de la poste faisant foi).